YERRES

Publication le 22/10/2026

Service Sports, Loisirs, Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : DA/VR/VC

Arrêté n° 2026/522

OBJET : Réouverture des terrains en herbe n°2 et 3, stade Léo Lagrange.

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212 -2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales en matière de Police.

VU l'arrêté municipal n°2026/474 du 18 septembre 2026 portant sur la fermeture des terrains en herbe n°2 et 3, stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état des terrains ont été réalisés,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser leur utilisation pour l'organisation des matches, à compter du lundi 2 novembre 2026,

A R R E T E

Article 1 : En raison des motifs susvisés, l'utilisation des terrains n°2 et 3 du stade Léo Lagrange est autorisée pour l'organisation des matches de compétition et amicaux, à compter du lundi 2 novembre 2026.

Article 2 : Le personnel du service Sports, Loisirs, Jeunesse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de le notifier aux groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint au Sport

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Denis ADAM

Le 21 octobre 2026

Denis ADAM